

Compte Rendu Préalable Conseil Communautaire Séance du 09 Novembre 2023.

12 points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance. 11 ont été adoptés à l'unanimité et 1 point ne demandait pas de vote.

Personnel Communautaire

1 ⇒ Nouveaux montants de cotisations à verser au Comité d'œuvres Sociales (COS87) applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les élus communautaires ont adopté les nouveaux montants fixés par le COS87, et applicables pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

2 ⇒ Mise à jour du protocole RIFSEEP applicable aux agents de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Un protocole RIFSEEP mis à jour des modifications réglementaires applicables a été adopté.

Adopté à l'unanimité

3 ⇒ Ouverture d'un poste au tableau des emplois communautaires à compter du 10 novembre 2023.

Un poste a été ouvert au tableau des emplois communautaires, de façon à permettre le déroulement de la carrière d'un agent. Cette ouverture de poste ne donnera pas lieu à recrutement.

Adopté à l'unanimité

Finances Communautaires

4 ⇒ Compte Financier Unique (CFU) : Engagement de la Communauté de Communes Ouest Limousin et autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention afférente avec les services de la DGFIP.

La Communauté de Communes a choisi de s'engager dans l'expérimentation du CFU, document appelé à remplacer dans le futur le compte de gestion et le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

5 ⇒ Décision Modificative n°2023-01 Budget Communautaire Principal exercice 2023.

Le document budgétaire de l'exercice 2023 a été mis à jour afin de s'adapter au plus proche des aléas de la gestion quotidienne.

Adopté à l'unanimité

6 ⇒ Attributions de compensation définitives exercice 2023.

Les attributions de compensation ont été adoptées à l'identique de celles de 2022, puisqu'il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Adopté à l'unanimité

7 ⇒ Nomenclature comptable M57 : information de l'assemblée délibérante quant à la mise en œuvre des Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) (sans vote).

Le Conseil Communautaire a pris connaissance de l'utilisation des crédits votés dans le cadre de ces procédures spécifiques permettant de déroger à la règle de l'annualité budgétaire.

Cohésion Sociale

8 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer la Convention Territoriale Globale, avec la CAF87 et le Département de la Haute-Vienne.

Le Conseil Communautaire a adopté les dispositions de cette convention qui s'inscrit dans la suite des anciens Contrats Enfance Jeunesse. Elle prévoit également des financements supplémentaires pour toutes les nouvelles actions qui seront entreprises par la Communauté de Communes dans des domaines aussi variés que la jeunesse et l'enfance, l'habitat, le numérique.

Adopté à l'unanimité

Déontologie

9 ⇒ Application des dispositions de l'article 218 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 : désignation d'un référent déontologue de l'élu local mutualisé entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et ses communes membres.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 21 février 2022, le Conseil Communautaire a choisi de désigner son référent déontologue. Celui-ci pourra être mutualisé avec les communes qui le souhaitent.

Adopté à l'unanimité

DETR/DSIL

10 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/Fonds Vert 2024 : modification du système de chauffage et aménagement du siège de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président a été autorisé à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2024 dans le cadre du dossier de modification du système de chauffage et aménagement du siège de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité (26 pour ; 1 abstention : monsieur Chambord)

PTRE Nov'Habitat 87

11 ⇒ PTRE Nov'Habitat 87 : approbation de l'engagement de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2024, et autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention afférente.

La Communauté de Communes a choisi de poursuivre son engagement dans la plateforme Nov'Habitat, guichet d'entrée pour tous les particuliers désireux de procéder à des travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

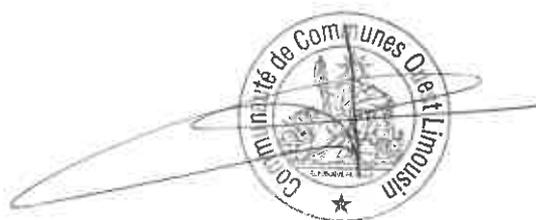
12 ⇒ Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour les communes de la Communauté de Communes Ouest Limousin : autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention mise à jour.

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes Ouest Limousin, ses communes membres et la Communauté de Communes Pol relative à l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) a été reconduite.

Adopté à l'unanimité

Clôture de la séance à 22h30.

Le Président,



Christophe GEROUARD

Affiché le 13/11/2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.